

VOL. 8

OCTOBRE 1902

No 10

BULLETIN
— DES —
RECHERCHES HISTORIQUES

ARCHÉOLOGIE—HISTOIRE—BIOGRAPHIE
BIBLIOGRAPHIE—NUMISMATIQUE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patriâ et patriam cognoscere tenet.
Is mihi non civis sed peregrinus erit*

PIERRE-GEORGES ROY
ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE
RUE WOLFE
LÉVIS

RECHERCHES HISTORIQUES

Sommaire de la livraison d'octobre : La famille Girouard en France, Désiré Girouard ; Actes de l'état civil de Montligon ; Notes de M. des Gozis ; " La mort de Montcalm ", par Watteau ; Contrat de mariage de LeMoyné d'Iberville ; La lettre de Montcalm à Townshend ; Le naufrage de l'*Orignal* ; Les frères de Louis Jolliet, Ernest Gagnon ; Robert Giffard était-il noble ? P. G. R. ; " Frère Jonathan " ; Baie de Fundy ; Les dimensions de l'île d'Orléans, P. G. R. ; Le passage de l'Atlantique ; Questions, etc.

Gravures : Blason des Girouard ; Hon. juge Girouard, de la Cour Suprême du Canada ; " Quatre Vents ", Dorval.

On peut se procurer gratuitement une livraison spécimen des *Recherches Historiques* en s'adressant au directeur de la revue, Pierre-Georges Roy, rue Wolfe, Lévis.

Abonnement : \$2 par année.

PUBLICATIONS RECENTES

Une grande figure de prêtre : L'abbé Gabriel Richard, curé de Détroit, par N.-E. Dionne. Québec, 1802. Prix \$0.15

Histoire de l'île aux Grues et des îles voisines, par A. Béchard. Arthabaskaville—1902. Prix \$0.25.

Histoire de la paroisse de Saint-Liguori, comté de Montcalm, avec une notice biographique du saint patron, par A.-C. Dugas, Ptre, curé de Saint-Clet. 1902. Prix \$1.00. S'adresser à l'auteur, à St-Clet.

Galerie des prêtres du diocèse de St-Germain de Rimouski, par l'abbé E.-P. Chouinard, curé de St-Paul de la Croix. Prix : \$1.50. S'adresser à l'auteur, à St-Paul de la Croix, comté de Témiscouata.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. 8

OCTOBRE 1902

No 10

LA FAMILLE GIROUARD EN FRANCE

L'arbre généalogique de la famille Girouard que j'ai publié en 1885, et qui a été noté dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, volume V, page 205, reproduit l'acte de mariage de mon ancêtre français, Antoine Girouard, qui fut célébré à Montréal le 3 février 1723. On peut y voir sa magnifique signature : " A. Giroüard ". Il déclare qu'il est " âgé de 27 ans, fils de Jean Giroard, conseiller du Roy et contrôleur du dépôt de Riom, en Auvergne, et de dame Pétronille Geongeau, son épouse, de la paroisse de Mont-Luçon, archevêché de Bourges, etc." La veille, 2 février, il signait un contrat de mariage devant Adhémar, notaire, où il ajoutait qu'il était " natif de Montluçon, en Bourbonnais, archevêché de Bourges." Je disais enfin dans le mémoire que " les recherches que l'on est à faire en France sur la famille nous diront bientôt ce qu'elle y est devenue, peut-être ce qu'elle y fut." Cependant, jusqu'à ma récente visite à Montluçon, j'ai reçu peu de renseignements de France, malgré bien des efforts souvent répétés. J'ai été largement récompensé de mon voyage. Non seulement j'ai fait connaissance avec des aimables descendants de mon ancêtre (du côté de sa mère Pétronille Geongeon (1) entr'autres MM. Bayard, ingénieur à Paris, Cornet d'Erماغne, ancien militaire et rentier de Montluçon, madame veuve Péronnin et son fils Henry, de la même ville, qui tous

(1) Le curé de Montréal a écrit Geongeau par erreur.

m'ont reçu à bras ouverts comme un des leurs et fêté de toutes les façons, déjeuners, dîners, promenades, etc., mais, en quarante-huit heures j'avais la preuve complète de tout ce que je cherchais depuis près de vingt ans. Il y a encore des Girouard en France, particulièrement à Paris, mais la branche mâle de mon ancêtre Jean, en dehors du Canada, est éteinte et également celle des Geongeon. Le dernier Girouard de Montluçon, François, frère de mon ancêtre Antoine, mourut en 1786 à Paris, d'où son père venait (1) laissant une fille, et le dernier Geongeon (Antoine), membre du conseil de la commune de Montluçon en 1822, n'a pas laissé de fils, seulement des filles qui sont représentées aujourd'hui par des personnes très en vue à Montluçon et ailleurs, d'abord celles dont les noms figurent plus haut et dont j'ai été l'objet de tant d'attentions délicates et ensuite les familles suivantes qui habitent en dehors de Montluçon et dont les noms m'ont été fournis par M. Cornet d'Ermaigne, à savoir : Saquet, le général Berruyer, commandeur de la Légion d'Honneur, Jean Justin, sous-préfet, Breton, Langelier-Bellevue, Bourdier, de Villiers, de Saint-Georges, Fradier, Delome, Dumont, Fabouët, de Boutet et Fayolle.

A tout événement, les documents qui suivent apportent une nouvelle preuve de ce qui a été établi depuis quelques années, surtout depuis la publication du *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay, que nos ancêtres n'étaient pas des aventuriers ou des mendiants, et que bien au contraire plusieurs appartenaient aux premières familles de France. Ce

(1) Ce fait est établi par l'acte du mariage de Jean publié plus loin, puisque son mariage ne fut célébré à Montluçon que sur la production d'une dispense du diocèse de Paris. Le registre ne donne pas les noms de ses parents. Comme je l'ai observé ailleurs les Girouard du Canada, tant Acadiens que Canadiens, ont une origine commune. La ressemblance des deux types est frappante. C'est ce que j'ai pu observer en plusieurs occasions.

fait important ressortirait encore davantage si nos fils Canadiens allaient visiter le pays de leurs ancêtres français et en consultaient les archives. Les chercheurs canadiens ne doivent pas s'attendre à trouver dans chaque village, bourg ou ville, l'histoire de leur famille toute écrite d'avance par une plume aussi autorisée que celle de M. Des Gozis qui a publié l'histoire des Montluçonnais de 1490 à 1497 ; mais les connaisseurs m'affirment qu'il existe des généalogistes très renseignés dans chaque département. La difficulté est de les connaître. Ils font leur travail en silence, sans réclame, pour la postérité.

DÉSIRÉ GIROUARD

P. S. A mon retour à Paris, je suis allé examiner les armes de la famille Girouard que j'avais vue une première fois en 1882 à la Bibliothèque Nationale. En ouvrant le *Grand Armorial* de d'Hozier (dessins) tome 39, page 917, j'y trouve les armoiries de Pierre et François Girouard, écuyers, probablement les fils de Jean, de gueules à trois girouettes, dont deux d'or en chef et une d'argent en pointe. A la page 939, on voit que "Girouard de Mayet" (le Mayet est à quelques lieues de Montluçon) a le même blason. On sait qu'à cette époque, on écrivait indifféremment Girouard, avec et sans le tréma sur l'u, et aussi Girouas, Girouar, Girouer, Giroire. L'orthographe véritable, souvent écorchée dans les actes de l'état civil et ailleurs, est "Giroüard". Antoine Girouard mettait le tréma, et aussi ses enfants ; mais ses petits enfants, entr'autres Antoine Girouard, prêtre, curé et fondateur du collège de Saint-Hyacinthe, et tous ses descendants l'ont omis, comme font d'ailleurs les autres Girouard de France.

D. G.



BLASON DES GIROUARD AU " GRAND ARMORIAL "
 DE D'HOZIER

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE
 MONTLUÇON (ALLIER)

MARIAGE DE JEAN GIROUARD

Ce jourd'hui 23 novembre, je curé soussigné après la publication des bans, fiançailles et autres cérémonies et du congé du sieur de Cornoaille vicaire de St-Eustache de Paris au bas duquel était la dispense de son diocèse accordée par Mr l'official de Paris le 24 octobre dernier de la présente année 1690, signé de Cornoaille, Chervy et Moussinot, opposition formée par Edme Thibout, de la ville de Moulins contre Jean Edme Girouard, levée par sentence de Mr. l'official de Bourges le 25 octobre dernier signé au bas, ont reçu la bénédiction nuptiale le susdit Jean Edme Girouard, sieur de Boisrolin, et Pétronille Marie Geonjon, ma paroissiale, et en présence des soussignés avec nous et les parties qui ont signé avec nous : signé Girouard, Geonjon, Charton, Demas, Dagouret, Valette, Guérand, Thoret, curé de Notre-Dame,

Rousset, Gassot. (A la marge on lit : " Mariage Girouard Jean et Geonjeon, Pétronille-Marie").

BAPTÊME D'ANTOINE GIROUARD (MON ANCÊTRE)

Le vingt may mil six cent quatre vingt seize a été baptisé par moy soussigné et député de Mr le curé de cette église, et aussi bien que des vicaires, Antoine Giroüard, fils de Jean Giroüard né dans Montluçon (paroisse de Notre-Dame). La mère est Marie Geongeon, femme du dit Giroüard ; Le parrain a esté noble Anthoine Charton, seigneur de Beaulieu, eslu en l'élection de Montluçon (1) et a été marraine damoiselle Marie Catherine de La Grange, femme de noble messire Gilbert Berthet, assesseur en l'élection de Montluçon, qui ont ainsy signé R. Charton, M. C. de La Grange et Charlut.

DÉCÈS DE JEAN GIROUARD

Le six may mil sept cent vingt-un, est décédé Jean Giroüerd vivant mary de Pétronille Geonjon, contrôleur au Dépôt de Riom en Auvergne, sa femme, âgé d'environ soixante dix ans et a été inhumé par moy curé soussigné le 7e du dit mois et an dans l'église paroissiale de Notre Dame avec toutes les cérémonies ordinaires, présens les soussignés avec nous (Signé) Girouard, Geongeon, Robert, Bonnaire, Depogniat, curé.

(1) Ce qui signifie nommé par le Roi au tribunal ou bureau créé pour l'établissement de la perception des impôts—D. S.

NOTES DE M. DES GOZIS (1)

GIROUARD

Seigneurs de Boisrolin, le Bouchet, (2) le Terray (paroisse de Terfat), Montrognon (paroisse d'Echassière), Arginy (paroisse de Bizeneuille), Chez-Dandean (paroisse de Montaigne-le-Combraille).

Sources : Archives de l'Allier. Registres paroissiaux de Montluçon, de Montmaraud, etc. Titres de mon cabinet.

I

Jean Girouard, seigneur de Boisrolin, conseiller du Roi, contrôleur au dépôt des sels de Riom, vivant 1690, 1700, mourut en 1721. Il avait épousé vers 1690 Pétronille Geon-geon. Il en eut au moins quatre enfants :

1. Pierre, qui suit (II).
2. Marie-Madeleine Girouard de Boisrolin, qui passa transaction avec son frère François le 26 juillet 1726. Elle épousa fort peu après Pierre de Saint-Martin, seigneur de la Trimouille, contrôleur des droits du Roi. Elle mourut le laissant veuf avec deux enfants dès avant 1747. (3)
3. Antoine Girouard, qui s'expatria et alla se fixer au Canada, où il a laissé une nombreuse postérité.
4. François Girouard du Buchet, dont je parlerai plus loin, après la postérité de son frère Pierre (II bis).

(1) Gracieusement offertes et copiées par l'auteur de ses cahiers. Elle me furent communiquées après le relevé des actes de l'état civil qui précèdent. M. des Gozis est avocat, rentier, et surtout ardent généalogiste. D. G.

(2) Il m'a été impossible de déterminer l'emplacement exact des terres de Boisrolin et du Bouchet. Ce dernier nom notamment est des plus répandus dans le pays. Je connais pas moins de vingt terres de ce nom au Bourbonnais, aujourd'hui Allier, et je ne sais pas duquel il est ici question.

(3) Le registre de Notre-Dame de Montluçon que j'ai lu constate que Marie Madeleine décéda le 12 septembre 1736 et que son mari était commis aux Aydes. D. G.

II

Pierre Girouard, seigneur de Boisrolin et du Terray, greffier de S. A. S. Mgr le duc de Bourbon (1726), puis greffier de la Chambre des Domaines du Bourbonnais à Moulins, né vers 1693, mourut âgé de 45 ans, le 6 avril 1738 à Montmaraud.

Il avait acheté le domaine de Terray et du Turret, en la paroisse de Terjat, par actes successifs des 16 juin 1726, 17 janvier 1733, etc.

Marié deux fois, il épousa en premières nocés Marie Burel, vers 1720 environ ; puis en secondes nocés, par contrat du 13 juin 1735, Françoise Périer, fille de Jacques, bourgeois de Montmaraud (Archives de l'Allier B. 770.) Elle lui survécut et se remaria à Claude-Gilbert Massonnet. D'accord avec les enfants du premier lit de son mari, elle transigea avec son beau-frère, François Girouard de Bouchet, le 13 octobre 1744 et reconnut lui devoir 880 livres, pour prêt de pareille somme fait au défunt.

Il naquit du premier lit :

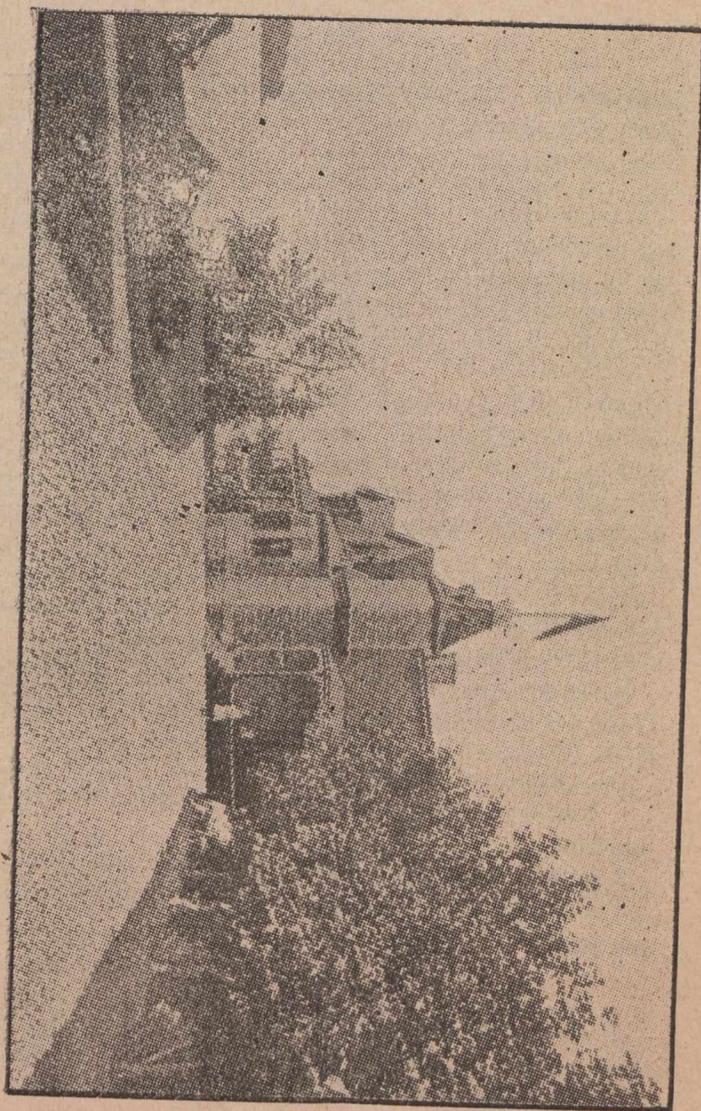
1. François, qui suit (III).
2. Catherine-Marguerite Girouard, mariée le 20 juin 1741 à Paul Gilbert Alamargot, greffier en chef de l'élection de Montluçon, fils de Paul Alamargot, sieur de la Grange-Garreau, aussi greffier, et de Marie-Jeanne Le Mercier. Elle devint veuve en 1747 ou 1748, et vivait encore le 6 octobre 1768.

Du second lit :

3. Marie-Pétronille Girouard de Boisrolin, née le 28 mai 1737, mariée le 10 février 1755 à François Pailheret, notaire royal à la Pérouze, fils de François, aussi notaire royal, et de Marguerite Nivelon.
4. Autre François Girouard de Boisrolin, mort dès avant



HON. JUGE GIROUARD, DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA
(Reproduit du *Lake Saint-Louis*)



“ QUATRE VENTS ”, DORVAL
RÉSIDENTE DE CAMPAGNE DE L'HON. JUGE GIROUARD
(D'après une gravure du *Lake Saint Louis*)

le 13 octobre 1747, laissant pour seule héritière sa sœur Marie-Pétronille.

III

François Girouard de Boisrolin, sieur de Boisrolin (parfois prénommé François-Alexandre) juge châtelain et gruyer du marquisat de Bellevue, fut nommé à cette charge le 1er octobre 1750 en place de Simon Adecord (Archives de l'Allier, B. 852). Il habitait à Montmaraud.

Le 25 octobre 1778, il transigea avec son oncle, François Girouard du Bouchet, à Paris. Par cet acte, il se reconnut débiteur vis-à-vis de son oncle de 1388 livres, 15 sols et 4 deniers. Plus tard, il obtint des lettres de rescision contre cette reconnaissance, puis il renonça au bénéfice des lettres de rescision par déclaration sous signature privée le 2 mars 1784.

En 1755, il était fermier de la terre de Chatel-Mortagne, à M. d'Evry, avec son oncle François Girouard du Bouchet et avec son beau-frère, Claude-Gilbert Massonnet.

Il épousa, par contrat du 27 août 1747, Antoinette-Barbe Bertin, fille de feu Jacques, bourgeois de Paris, et de Marie Hychet (Archives de l'Allier, B. 767).

Dont naquirent au moins :

1. Angélique-Françoise Girouard de Boisrolin, née le 30 juin 1749.

2. Gilbert Girouard de Boisrolin, né le 31 mars 1751.

J'ignore le sort de ces deux enfants qui semblent n'avoir pas de postérité.

II (bis)

François Girouard du Bouchet, sieur du Bouchet, d'Arginy, de Montrognon, de Chez-Dandean, etc., fils puîné de Jean et de Pétronille Geongeon, naquit vers 1705.

D'abord commis aux affaires du Roi (1726), puis fermier de la terre de Bellenave et régisseur du marquisat (1735), il fut dès 1741 receveur de la Châtellenie de Murat, puis dès 1744 procureur du Roi en la maîtrise des eaux et forêts de Montmaraud.

Le 10 juin 1741, il fit donation d'une maison et de ses dépendances, sises à Montmaraud, pour le logement des pauvres malades, mais à la condition que la communauté des habitants ne pourrait jamais se l'approprier. (Archives de l'Allier, B. 757.)

Le 18 juillet 1754, il reçut conjointement avec sa femme, sa fille et son gendre, donation entre vifs de la terre d'Arginy, consentie devant Hennequin, notaire à Montmaraud, par Charles Lancel, bourgeois de Paris, et Marie-Marguerite-Judith Tirot *al.* Theraud, sa femme. Cette donation fut contestée plus tard et ne produisit que des effets partiels (Archives de l'Allier, B. 843.)

Le 14 novembre 1749, il acheta le domaine de Chez-Dandau, paroisse de Montaigne, à André Boirat, sieur de Pradelle, bourgeois d'Excurole, moyennant 3000 livres.

Le 5 août 1755, il acheta de Gilbert Mallet de Vandègre et de Gilbert de Salvart-Montrognon, sa femme, les trois quarts du domaine de Montrognon, en la paroisse d'Echassière.

Sur la fin de sa vie, il vendit ses biens en viager à Jean-Baptiste de Montroquier, marquis de Parazol, conseiller au parlement de Toulouse, moyennant une rente de 2,500 livres reportables après lui sur telle personne âgée de 30 ans qu'il désignerait.

Il alla par la suite habiter Paris. C'est là qu'il mourut le 12 mars 1786, logeant pour lors en garni chez le sieur Dubois, perruquier, rue du Montoir, paroisse de Saint-Jean-

en grève. Inventaire fut fait après son décès, par ses petits enfants le 2 juin 1786 et jours suivants. (1)

Il avait épousé, vers 1725-1728, Catherine-Marie-Lucile de Chambaud, fille de François de Chambaud, écuyer, seigneur de Tondièrre et de Gabrielle de Saint-Martin. Elle vivait encore en juillet 1754, lui ayant donné seulement une fille.

I. Marie-Elizabeth Girouard du Bouchet, mariée le 6 février 1747, à Montmaraud, avec Gilbert Cousin de Jeux, sieur de Jeux et de la Barre, conseiller du Roi, élu en l'élection de Gannot, fils de feu Mathieu Cousin, sieur de Jeux et de Françoise Coindron.

Fait et dressé à Montluçon, sur pièces originales et titres de mon cabinet, le 22 juillet 1902.

DES GOZIS (2)

LA "MORT DE MONTCALM", PAR WATTEAU

" Le tableau historique de la mort de Montcalm, œuvre de Watteau, est une composition aussi touchante que poétique. Ce tableau, peint par le jeune Watteau d'après le désir des officiers français, fut depuis gravé en Angleterre. On y voit le général Montcalm, blessé à mort, étendu sur un lit de camp à la porte de sa tente. Il est soutenu d'un côté, par M. de Montreuil, maréchal de camp et son ami ; de l'autre par M. de Bougainville, son élève et son aide-de-camp : tous deux le regardent avec un profond attendrissement. Un groupe d'officiers, parmi lesquels figure Bourlamaque, et des soldats placés auprès de lui dans l'attitude la plus noble, rappellent bien l'affection de tous ces braves guerriers pour le héros mourant."

(1) Il forme un gros in-folio. Il est en la possession de M. des Gozis. D. G.

a) Puis suit une annexe où M. des Gozis donne les noms des dix enfants de Gilbert Cousin avec Marie-Elizabeth Girouard.

CONTRAT DE MARIAGE DE LEMOYNE
D'IBERVILLE (1)

Pardevant le Notaire Royal en la prévosté de Québec soubz signé y Résidant furent présens en leurs personnes Pierre Lemoine Escuyer seigneur de D'hiberville, capitaine de frégate légère de Sa Majesté, fils de défunt Charles Lemoine vivant escuyer seigneur de Châteauguay et de damelle Catherine primot son espouse, de présent en cette ville D'Une part, et Mre François-Magdeleine Ruette chevalier seigneur D'auteuil et de Monsseaux Conseiller Du Roy en ses conseils et son procureur général au Conseil Souverain de ce pays demeurant en son hostel en cette haute ville de Québec et madame Marie-Anne Juchereau son épouse qu'il a autorisé pour l'effet des présentes stipulant pour damoizelle MARIE-THÉRÈSE pollet, fille du défunt François pollet vivant escuyer seigneur de la Combe poccatière, capitaine au Régiment de Carignan et de Lade dame Marie-Anne Juchereau à ce présente et de son consentement pour Elle et en son nom D'autre part Lesquelles partyes de l'advis et Conseil de leurs parens et amis pour ce assembléz Sçavoir, de la part du dit seigneur d'hiberville De Très hault et puissant Seigneur Mre Louis Debuade Comte de Frontenac lieutenant-général des armées du Roy en lancienne France et Son Gouverneur et Lieutenant général en ce pays, de Joseph Lemoine escuyer Seigneur de Sérigny, enseigne sur les vaisseaux du Roy, Joseph Monic escuyer capitaine et major des Troupes du détachement de la marine en ce pays et dame Jeanne du Fresnoy son espouse, de Mre François de la Forest, Gouverneur pour

(1) Cette pièce intéressante nous a été signalée par M. Philéas Gagnon, l'érudit conservateur des archives judiciaires de Québec.

Le Roy de la Louisiane et De la part de la d. damoiselle Pollet et du d. seigneur et dame Dauteuil de haut et puissant seigneur Mre Jean bochart chevalier seigneur de champigny, norray, Verneuil, et autre lieux, Conseiller du Roy en tous ses conseils, Intendant de Justice police et finances en ce d. pays et madame Marie-Magdelleine Chapoux son Espouse, de dame Marie Giffard, veuve de Nicolas Juchereau escuyer sieur de Saint-denis, ayeulle maternelle de la d. damoiselle future espouse, de Joseph Giffard escuyer sieur de beauport et dame michelle Nau son espouse grand oncle, de Charles Juchereau escuyer conseiller du Roy et son lieutenant général en la juridiction royale du Montréal, de Ignace Juchereau sieur Duchesnay et dame Marie peuvret son espouse, de François Juchereau escuyer sieur De Vaulezar, garde-marine de Francois Viennay pachot bourgeois de cette ville et damoiselle François Juchereau son espouse oncle et tante de la d. damoiselle future espouse, de monsieur Mre Claude de Bermen escuyer sieur de la martinière conseiller du Roy au Conseil Souverain de ce pays cousin de la d. damoiselle future espouse De dame Anne Garnier (sic) veuve de Mre Jean bourdon vivant procureur général du Roy aud. Conseil ; ont fait Entre eux Les traites et conventions de mariage qui suivent cest assavoir que led. sieur de D'hiberville et la d. damoiselle Pollet se sont promis et promettent reciproquement se prendre l'un l'autre par loi et nom de mariage et icelui faire celebrier et solemniser en face de nostre mère sainte Eglise catholique apostolique et romaine le plus tôt que faire ce pourra et quadvisé sera Entreux leurs d. parans et amis.

Les d. sieur et damoiselle futurs espoux seront communs en tous leurs meubles et conquets immeubles suivant et au désir de la Coutume de Paris par laquelle ils entendent et

veullent. Les conventions dud mariage être Replées bien que sy après ils fissent leur demeure ou des acquisitions en des lieux ou les coutumes en disposent autrement, auxquelles ils dérogent et renoncent expressément par ces présentes.

Le d. sieur futur espoux prendra la d. damoizelle future espouse avec ses droits escheus par le deceds dud. feu sieur de la Combe son père et autres qui lui escheront de la part de la d. dame dauteuil sa mère.

Et attendu que les biens dud. sieur futur espoux sont en deniers et meubles a esté stipulé que des biens qu'il peut avoir à présent de quelques natures qu'ils puissent être soit meubles ou immeubles la somme de dix mil livres lui sortiront nature de propre à lui et aux siens de son estoc et ligné, le restant de ce qu'il peut avoir entrant en la d. communauté.

Et en cas de predeceds de la d. damoizelle future espouse sans enfants le d. sieur futur espoux s'est reservé la jouissance de tous les biens de la d. communauté sans être obligé de donner aucune caution.

Sera la d. damoiselle future espouse douée du douaire coutumier ou de la somme de cinq cents livres de rente par chacun an de douaire préfix à son choix, étant cependant spécialement convenu que si la d. damoiselle future espouse venoit à convoler en secondes nocces ayant enfants du futur mariage, icelui douaire préfix ne sera plus que de la somme de deux cent cinquante livres de rente au lieu de la d. somme de cinq cents livres ;

Le survivant d's dits sieur et damoiselle futurs expoux aura et prendra par préciput des biens meubles de la d. communauté (ou en deniers comptant à son choix) jusques à la somme de quinze cent livres suivant la prisée de l'inventaire et sans crüe, et au cas que ce soit la d. damoizelle

futur espouse aura outre ce ses habits bagues et joyaux et linges servant à son usage ensemble sa chambre garnie qui ne pourra estre de plus haut prix que de la somme de mil livres ainsi que le d. sieur futur espoü ses armes, habits, linges, et autres meubles servant à son usage, sera loisible à la d. damoizelle future espouse advenant dissolution de la d. communauté et aux siens de son estoc et ligne d'accepter icelle communauté ou d'y renoncer et en cas de renonciation de reprendre ce qui lui sera advenu et escheu tant par succession, donation qu'autrement avec les d. douaire et préciput tels que dessus ;

Car aynsi a esté convenn entre les d. parties qui à l'entretien a peine de tous depans, dommages et intérêts et a ce faire ont respectivement obligé tous leurs biens présents et futurs Renonçant etc. Fait et passé au d. Québec en la maison dud sieur Pachot après-midy le huitiesme jour d'octobre mil six cent quatre vingt treize es présence des sieurs Charles Rageot praticien et de Gilles Précour tesmoins demourants aud Québec qui ont avec les dits sieur et damill futurs espoux parents et amis et notaire signé.

LeMoyne D'Iberville—Marie-Therese Pollet—Frontenac—Bochart Champigny—M. M. Chaspoux—Jeanne Dufrenois—Monic—A. Gasnier—Ruelle Dauteüil—Lemoyne Cerigny—Juchereau Dauteuil—De la Martinière—Juchereau—C. F. Juchereau Pachot—De La forest—Precour—Pachot—Juchereau de Vaulezar—C. Rageot—Chambalon.

L'Angleterre n'hésita pas à dépenser deux milliards de francs (quatre-vingts millions sterling) pour l'acquisition du Canada. Il faut ajouter à ce chiffre les dépenses faites pour le même objet par chacune des colonies anglaises.

LA LETTRE DE MONTCALM À TOWNSHEND

Qui a lu sans verser une larme le touchant appel de Montcalm expirant au brigadier Townshend :

“ Général, l’humanité des Anglais me tranquillise sur le sort des prisonniers français et sur celui des Canadiens. Ayez pour ceux ci les sentiments qu’ils m’avaient inspiré ; qu’ils ne s’aperçoivent pas qu’ils ont changé de maître. Je fus leur père, soyez leur protecteur.”

Cette belle lettre fut publiée pour la première fois en 1867 dans un ouvrage intitulé *Montcalm en Canada*, par un ancien missionnaire (le R. P. Martin, S. J.) et édité à Tournai, en France. Depuis, elle a été reproduite dans presque tous les ouvrages publiés sur Montcalm et la guerre de sept ans.

Eh bien ! cette fameuse lettre elle est apocryphe. C’est l’honorable M. Thomas Chapais qui vient de lui donner le coup de grâce. (livraison de septembre de la *Nouvelle-France*).

Montcalm a écrit une lettre au brigadier Townshend, mais elle est entièrement différente de celle que le Père Martin a publiée. En voici le texte :

“ Monsieur,

“ Obligé de céder Québec à vos armes j’ai l’honneur de demander à Votre Excellence ses bontés pour nos malades et blessés et de lui demander l’exécution du traité d’échange qui a été convenu entre Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté Britannique.

“ Je la prie d’être persuadée de la haute estime et de la respectueuse considération avec laquelle j’ai l’honneur d’être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Montcalm.”

Comme on le voit la variante est assez considérable.

RÉPONSES

Le naufrage de “ l'Original ”. (VIII, IX, 894.)—

“ Québec, le 1er octobre 1750.

“ Monseigneur,

“ C'est avec bien de la douleur que nous avons l'honneur de vous informer de la perte du vaisseau du Roi *l'Original*.

“ Il fut lancé à l'eau le 2 septembre dernier ; on avait pris la précaution de mouiller deux grosses ancrs au milieu de la rivière où l'on avait destiné son mouillage et le bout de ses cables était dans une gabarre, sur lesquels étaient amarrés trois grelins épissés ensemble, dont le bout était à bord du vaisseau et qu'on devait abraquer en le lançant.

“ Comme le flot était encore assez fort, malgré que la marée eut commencé à baisser, et qu'il emportait ses grelins, on avait mis deux grosses chaloupes pour les soutenir, de crainte qu'ils ne prissent quelques ancrs perdues, ce qui occasionna au maître d'équipage de prendre des tours avec ces grelins sur un corps mort placé au bord du quai, afin de le tenir raide, dans la crainte qu'il ne fatiguât le vaisseau, lequel étant parti plus tôt qu'on ne s'y attendait, ayant fait sauter trois clefs des côtés, le maître n'eut pas le temps de décapeler les dits tours morts, de sorte que ce vaisseau se trouvant lancé à l'eau et ayant un grand air rompit le grelin qui était amarré à bord et tenu sur le corps mort. Et outre cette précaution qu'on avait prise, on avait fait mettre dans une chaloupe une ancre à touée avec un grelin pour la porter au vaisseau aus-itôt qu'il serait lancé ; mais le courant et un petit vent de N. E. lui faisant faire plus de chemin que la chaloupe ne pouvait en faire avec ses rames, elle ne put le joindre que lorsqu'il fut échoué sur un banc de rochers au dessous du cap au Diamant.

“ Nous y accourâmes tous, monseigneur, avec les chalou-

pes et canots de la rade, pour tâcher de le retirer, mais l'eau ayant déjà baissé à terre d'un pied, quoique le courant montât encore au milieu de la rivière, tous nos efforts furent inutiles.

“ Vous pouvez bien être persuadé, monseigneur, qu'on mit en usage toutes les manœuvres pour réussir, mais vainement.

“ Au flot de l'après-midi, on recommença à travailler ; nous aperçumes, à demi-flot, qu'il était crevé, se remplissant d'eau avec force.

“ Le lendemain on y retourna à la pointe du jour : on tenta toutes les manœuvres praticables pour le retirer, et toujours inutilement. A basse mer, l'après diné, on vit le mal si grand, son étambot et sa quille étant séparés de plus de 12 pieds de long, que nous prîmes le parti d'assembler un conseil de construction pour le lendemain, dont copie est ci-jointe.

“ Nous voulions voir si on aurait pu le relever, pour le conduire dans quelque lieu propre pour le radouber. Nous envoyâmes pour cet effet, le capitaine de port, avec des marins expérimentés, visiter s'il n'en trouverait point jusqu'à deux lieues à la ronde. Ils nous rapportèrent que la côte était garnie de tous côtés de grosses roches sur lesquelles, de pleine mer, il n'y aurait pas eu assez d'eau pour pouvoir l'y faire passer, et vous verrez, par le résultat du conseil, qu'il fut condamné à être dépesé, faute de pontons et d'appareux nécessaires.

“ Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

“ Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Signé : Lajonquière-Bigot

“ Québec, le 2 octobre 1750.

“ Monseigneur,

“ Nous avons eu l'honneur de vous rendre compte en commun, M. de la Jonquière et moi, de la perte de l'*Original*, à laquelle je suis plus sensible que je ne pourrais vous l'exprimer : ainsi je n'aurai point celui de vous répéter la façon dont il s'est perdu. On avait pris les précautions, qui paraissaient convenables pour le mettre en sûreté après son lancement à l'eau, qui n'ont pas réussi par l'imprudence du maître du port qui prit des tours sur un corps morts à terre avec le grelin qui était frayé sur les cables mouillés au milieu de la rivière, et destinés pour le vaisseau, et dont le bout était à son bord, parce que le flot l'entraînait, quoiqu'il y eut deux chaloupes mouillées qui le soutenaient. Ce maître comptait les décapeler avant qu'il partit, mais il n'y fut pas à temps, ce vaisseau ayant malheureusement forcé trois clefs. Les officiers, ni même M. de la Jonquière et moi, ne nous aperçumes point des tours qu'on avait faits à ce grelin sur le corps mort.

Cette perte ne serait pas encore arrivée, si le constructeur avait voulu souffrir qu'on mit un cable et une ancre à bord avant de le lancer à l'eau. Il prétendit qu'elle donnerait un lest à ce vaisseau, et que cela pouvait lui occasionner quelque accident.

Il était entièrement fini ; jusqu'à la moindre minutie dans la chambre des officiers, il était même point. J'ai fait sauver la plus grande partie de ses courbes, ses caps de montons et chaînes d'aubans, quantité de chevilles, toute la menuiserie qui servira à un autre, n'étant point endommagée, ses cabestans, ses pompes et sa galerie qui était de fer ; elle est aussi légère qu'en bois et peut-être plus et elle tient moins de place. Je suis persuadé que si on l'avait vue à

Brest, on en aurait mis de pareille aux vaisseaux en construction.

M. Levasseur m'a assuré que les courbes de fer serviraient à l'*Algonquin* ainsi que les chaînes d'aubans et caps de moutons, ces derniers ayant été faits trop forts pour l'*Orignal*.

J'avais bien pensé, ainsi que M. de la Jonquière, à faire construire un vaisseau pareil à ce dernier pour employer ses agrès, voiles, câbles, ancres et tout ce qu'on a pu sauver ; mais le constructeur m'a représenté la perte qu'il y aurait sur le bois de l'*Algonquin* ; qu'en outre la partie du bois la plus éloignée du cœur, qui est la meilleure, serait ôtée, que les bordages étaient déjà sciés d'épaisseur et qu'il faudrait les réduire à la hache, et que, moyennant toutes ces diminutions, la main d'œuvre serait extrêmement chère et que d'ailleurs la mature de l'*Orignal* servirait en grande partie à l'*Algonquin*.

Toutes ces raisons, Monseigneur, m'ont engagé à suivre les ordres du Roi pour la construction de l'*Algonquin*, et à vous proposer d'en faire bâtir un autre sur les proportions de l'*Orignal*, pour employer ses agrès, voiles, ancres et câbles, avec des chênes qu'on a découverts l'hiver dernier sur une hauteur, et dont j'ai encore envoyé faire la visite et été par un maître charpentier pour en connaître la quantité : il a été fait un procès-verbal qui est ci-joint.

On pourrait, Monseigneur, faire une épreuve de la qualité de ces bois (ceux dont on s'est servi jusqu'à présent ayant été pris dans des marais), et supposé qu'ils ne valussent pas mieux que les autres par le peu de durée des vaisseaux, il faudrait renoncer entièrement à en construire de cet échantillon.

Si vous ne goûtez point cette proposition, je vous renverrai tous ces agrès par le vaisseau du roi, si vous avez la bonté de donner ordre aux capitaines de les prendre.

Lorsque l'*Original* fut lancé à l'eau, le saut qu'il fut obligé de faire en sortant de dessus la calle, quoiqu'on en eût ajouté une fausse de 30 pieds, était si considérable, qu'il brisa les anguilles et six colombiers. On vit les brais sortir de ses coutures et rejaillir à plus de dix pieds avec de la fumée. La secousse fut extrêmement violente, et ceux qui étaient dedans prétendirent qu'il arqua de 4 pieds et qu'il fit de l'eau sur le champ.

Pour obvier à une pareille secousse pour l'*Algonquin*, j'ai fait reculer le chantier de 33 pieds, ayant fait creuser dans le rocher pour gagner ce terrain, afin que le vaisseau venant de plus loin, la calle se trouve plus basse au bord de l'eau, et j'ai fait baisser en outre le chantier de 4 pieds et demi à 5 pieds de l'arrière, ce qui me donnera près de 11 pieds au bord de l'eau. De sorte que cette calle qui avait 14 pieds de haut à basse mer ne s'en trouvera plus que trois au moyen de quoi l'eau viendra chercher le vaisseau sur son chantier. M. de la Jonquière est de mon avis, et je n'ai fait faire cette ouvrage qu'après l'avoir consulté.

Nous nous doutions bien que l'*Original* souffrirait de ce saut. Le constructeur seul pensait différemment, mais il a reconnu son erreur, et il s'est rendu aisément à baisser le chantier.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Signé : Bigot

À Québec, le 17 septembre 1750.

Monseigneur,

M. Bigot et moi ayant l'honneur de vous rendre compte, par notre lettre commune, du triste sort du vaisseau l'*Original*, je ne crois pas devoir entrer dans un nouveau détail à ce sujet.

Je dois seulement avoir l'honneur de vous dire que cet accident est d'autant plus fâcheux qu'il n'a pas tenu à moi de le prévenir.

En effet M. de la Villéon destiné pour commander le dit vaisseau et le Sr de Cery, capitaine de port, étant chez moi, nous convînmes qu'il était propre de mettre une ancre à terre avec des grelins dans le dit vaisseau avant de le lancer à l'eau ; et que en outre cela on amarrerait des grelins et des haussières sur les cables des ancres qu'on avait mouillés au large, pour amarrer le vaisseau lorsqu'il serait lancé, étant essentiel de prendre toutes ces précautions pour avoir deux ressources en état de suppléer l'une au défaut de l'autre, en cas de besoin.

Cet arrangement fut proposé au Sr Levasseur constructeur qui ne voulut pas consentir que la dite ancre fut mise au bossoir du dit vaisseau parce, disait-il, qu'en le lançant à l'eau, elle pourrait lui faire tort.

Comme ce constructeur ne m'a jamais rendu aucun compte de ses ouvrages, et que mes instructions ne me chargent point de lui donner des ordres, ni de prendre connaissance de la construction, je ne jugeai pas devoir prendre sur moi de lui ordonner d'exécuter le dit arrangement, n'ayant que la voix de la représentation.

J'ajoute que lors de mon départ de la cour, j'offris à M. de Maurepas de veiller à la construction et de lui en rendre compte, ainsi que de la qualité des bois, sur quoi il ne me répondit rien : ce qui me prouve que ce constructeur n'est comptable et n'a d'ordre à recevoir que de M. l'Intendant pour ses ouvrages, et que la cour n'entend pas que je porte atteinte à son district. Vous ne m'avez pas même, Monseigneur, honoré d'une réponse à ma lettre du 3 septembre 1749, par laquelle j'avais l'honneur de vous rendre compte de la visite que je fis au dit vaisseau.

L'année dernière à mon arrivée, je fis faire attention au dit Sr Le Vasseur, en présence de M. le comte de la Galissonnière, qu'il n'avait pas prolongé assez la calle sur laquelle il a construit son vaisseau, n'ayant que 25 pieds du bout de l'étambot au bout de la dite calle, où à peine l'eau venait au coup de la pleine mer, ce qui aurait fait faire un grand saut à son vaisseau, lorsqu'il aurait été en équilibre sur le bout de la calle.

J'ai renouvelé ces observations au Sr Le Vasseur, M. de la Villéon y a joint ses représentations et tout cela l'a déterminé à faire une avant calle sur bois de 22 pieds de long. Malgré cela le vaisseau a fait un saut considérable, et je suis persuadé qu'il a pris un tour de reins parce que les anguilles ont cassé par moitié lorsque le vaisseau a été en équilibre sur le bout de la dite avant-calle dont il y eut trois pièces qui rompirent : le cerceau et l'autre moitié des anguilles restèrent sur la calle où le vaisseau a été construit.

J'estime, Monseigneur, que le chantier est trop élevé, qu'il doit aller aboutir à fleur d'eau à la basse mer, et que par conséquent, il faudrait reculer le dit chantier le plus qu'il sera possible vers la montagne et le rabaisser au bout du quai au moins d'environ quatre pieds.

Je dois rendre toute la justice qui est due à M. de la Villéon, c'est un officier très zélé et très expérimenté, il s'est donné tous les soins possibles, de même que tous ses officiers, soit pour accélérer les ouvrages du vaisseau, soit après qu'il a été échoué pour tenter de le relever. Cette campagne est ruineuse pour lui, étant obligé de nourrir son état-major dans un pays où les vivres sont hors de prix.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Signé : de la Jonquière

Les freres de Louis Jolliet. (VIII, VII, 884.) —

Le père de Louis Jolliet était charron et employé comme tel par la Compagnie de la Nouvelle-France. Il était originaire de La Rochelle. Le 9 octobre 1639, il avait épousé, à Québec, Marie d'Abancour, fille d'Adrien d'Abancour dit La Caille et de Simone d'Orgeville, de Vaux, évêché de Soissons.

De ce mariage naquirent trois fils :

I. Adrien, — qui fut fait prisonnier par les Iroquois aux Trois-Rivières, le 13 juin 1658, puis ramené à Montréal par Garakonthié, au mois d'août de la même année. Il alla s'établir au Cap-de-la-Madeleine, et épousa Jeanne Dodier aux Trois-Rivières, le 22 janvier 1664. C'est Adrien Jolliet (et non Louis, comme on l'a prétendu erronément) qui est l'ancêtre de l'honorable Barthélemi Joliette, de respectée mémoire, le fondateur de la ville et du collège qui portent son nom. (1)

II. Louis, — le découvreur du Mississipi.

III. Zacharie, — qui étudia pendant quelque temps chez les Jésuites, apprit le métier de son père chez Noëi Morin, charron de la Compagnie de la Nouvelle-France, et se livra par la suite aux voyages et à la traite. On sait de lui un

(1) Voici l'arbre généalogique de l'honorable Barthélemi Joliette :

x. Jean Joliet et Marie d'Abancour, tous deux venus de France, mariés à Québec, père et mère d'Adrien Jolliet.

2. Adrien Jolliet et Jeanne Dodier mariés aux Trois-Rivières, père et mère de Jean-Baptiste Jolliet.

3. Jean-Baptiste Jolliet et Marie-Jeanne Cusson, père et mère de François Jolliet.

4. François Jolliet et Cécile Papin, mariés à Montréal, père et mère d'Antoine Jolliet.

5. Antoine Jolliet et Catherine Faribault, mariés à Berthier, père et mère de Barthélemi Jolliet.

Barthélemi Jolliet, ou Joliette, fondateur de la ville de Joliette (ancienne seigneurie de Lavaltrie) naquit en 1789. Il épousa, en 1813, à La Valtrie, Marie-Charlotte Tarieu de la Naudière, et mourut, en 1850, sans laisser de postérité.

trait qui lui fait honneur. En 1689, l'année qui précéda le siège de Québec par sir William Phips, il s'opéra parmi les Sauvages de l'Ouest un mouvement inquiétant. M. de La Durantais, qui commandait à Michillimakinac, crut devoir en avvertir le gouverneur général. Or, dit l'abbé Ferland, "on était à près de quatre cents lieues de Québec; l'hiver allait commencer, les rivières se couvraient de glaces; des bandes d'Iroquois parcouraient les forêts sur la route qu'il fallait suivre: trouverait-on un homme assez hardi et assez intelligent pour porter un avis capable de sauver le pays? Un simple traiteur, un enfant du pays, le sieur Zacharie Jolliet, s'offrit d'aller annoncer à Québec qu'un orage se formait dans l'ouest contre la colonie française." Tantôt en canot, dans l'eau vive, tantôt sur les bordages ou sur les glaces flottantes, Zacharie Jolliet, accompagné d'un seul homme, parcourut cette longue distance dans un temps relativement court. "Il arriva à Québec vers la fin du mois de décembre 1689, et surprit M. de Frontenac autant par la hardiesse de son entreprise que par l'étrangeté des nouvelles qu'il apportait." (1)

ERNEST GAGNON

Robert Giffard était-il noble ? (VIII, IX, 897.)

— L'événement est point ou peu connu, mais Robert Giffard, le fondateur de Beauport, fut bel et bien anobli, par lettres patentes du mois de mars 1658. L'original de ce document précieux est disparu depuis longtemps et il n'en existe pas une seule copie dans tout le pays, croyons nous. Mais la supplique suivante présentée à l'intendant de Meulles par Joseph Giffard, fils du fondateur de Beauport, prouve que les Giffard avaient parfaitement le droit de se servir du mot *écuyer* et de se qualifier nobles.

(1) Ferland, "Cours d'histoire du Canada," volume II, page 195.

“ A Monseigneur l'intendant,

“ Suplie humblement Joseph Giffard, escuyer, seigneur de Beauport, disant que pour satisfaire à l'arrest du Conseil d'Etat du Roy du quinze avril 1684, portant deffense à tous les habitants de ce pays de quelques qualité et condition qu'ils soient, de prendre la qualité d'escuyer dans tous les actes publics et autres qui seront par eux passés qu'ils ne soient véritablement gentilshommes et reconnus tels suivant leurs titres qui seraient par eux représentés pardevant vous, Monseigneur, à peine de cinq cent livres d'amende applicable aux hôpitaux des lieux. Le d. suppliant produit pour justifier de sa noblesse les lettres patentes de sa Majesté du mois de mars g b y c cinquante huit, par lesquelles défunt Robert Giffard, seigneur du d. Beauport, père du suppliant impetrant d'icelles, est décoré du titre de noblesse, ensemble ses enfants et postérité, soit mâles ou femelles, nés et à naître en loyal mariage ; sur le reply desquelles sont les actes d'enregistrement qui en auraient été faits, tant en la juridiction souveraine qu'en la sénéchaussée de ce pays en date des huit septembre 1658 et 6 juin 1659 ; et pour justifier de sa filiation produit aussi son contrat de mariage avec damoiselle Michelle-Therese Nau, sa femme, passé pardevant Michel Fillion, notaire royal en ce pays le dix neuf octobre 1663.

“ Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise donner acte au suppliant de la représentation qu'il fait des lettres patentes, le maintenir en sa qualité de noble comme extrait de noble lignée, et déclarer que lui, ses enfants et postérité, si aucun il avait en légitime mariage, pourront se qualifier nobles et écuyers, dans les actes publics et autres qui seront par eux passés, tant qu'ils ne feront actes dérogeant, Et ferez bien.

Joseph Giffard.”

P. G. R.

“ **Frere Jonathan** ” (VIII, IX, 891.)—Ce sobriquet, par lequel on désigne souvent les Etats-Unis, a une origine assez singulière.

Lorsque Washington, l'immortel fondateur de la République américaine, s'occupait des mesures à prendre pour la défense du Massachusetts, il rencontra des obstacles imprévus et presque insurmontables pour l'approvisionnement de son armée, et il en était très préoccupé. Craignant d'avoir à déplorer la perte de cet Etat, il songea, dans son embarras, à s'adresser à un de ses amis, qui était franc-maçon ainsi que lui, Jonathan Trumbull, homme sage et éclairé, gouverneur du Connecticut, pour lui demander son avis. Au moment de prendre une résolution, il s'écria : “ Voyons ce qu'en pense le frère Jonathan.” Le gouverneur du Connecticut était un homme de bon conseil. Il le prouva en indiquant la conduite qu'on devait tenir, selon lui, pour sauver le Massachusetts. Washington suivit les conseils de son ami, “ frère Jonathan ”, et les Anglais tentèrent vainement de s'emparer de l'Etat qu'ils regardaient comme une proie certaine.

Washington attribua lui-même ce résultat aux conseils de Jonathan Trumbull. Celui-ci devint très populaire parmi les soldats de l'Union, et chaque fois que, dans la suite, surgirent des obstacles et des difficultés qui paraissaient insurmontables, ils avaient coutume de dire : “ Il faudra que le général Washington s'adresse de nouveau au frère Jonathan.” Peu à peu, cette phrase devint une espèce de proverbe à l'usage des personnes qui se trouvaient dans une position embarrassante. Les étrangers entendant sans cesse aux Etats-Unis répéter ce proverbe, finirent par faire du fameux frère Jonathan le sobriquet des Américains, de telle sorte que, comme on dit John Bull pour le peuple anglais, Jacques Bonhomme pour le peuple français, on dit Frère Jonathan pour le peuple américain.

Baie de Fundy. (VIII, IX, 893.)—“ Estans efloignez vn quart de lieuë de la coste, nous fumes à vne isle, qui s'appelle l'isle Longue, qui git nort nordest & fur furoueft, laquelle faict passage pour aller dedans la grande baye Françoisse ainsi nommée par le sieur de Monts.” (Champlain, III, p. 12.)

Plus loin, parlant de la rivière Pentagouet, Champlain dit :

“ Je croy que ceste riuiere est celle que plusieurs pilottes & Historiens appellent Norembegue.” (III, p. 31).

L'abbé Laverdière écrit :

“ Malgré le respect que nous avons pour Champlain et pour un grand nombre d'auteurs qui semblent avoir adopté son opinion, nous osons croire que la grande rivière de Norombègue n'est autre chose que la baie Française, aujourd'hui la baie de Fundy. Pour ne point parler de Thévet ni de Belleforest, qui sont fort peu explicites sur ce point, qu'il nous suffise de citer le témoignage de Jean Alphonse, dont l'exacritude est étonnante pour l'époque où il vivait : “ Je dictz que le cap de sainct Jehan, dict Cap à Breton, & le cap de la Franciscane, font nordest & furoueft, & prennent vn quart de l'est & ouest, & y a en la route cent quarante lieuës, & icy faict vng cap appellé le cap de Norombegue... La dicte coste est toute fableuse, terre basse, sans nulle montaigne. Au delà du cap de Norombegue, descend la riuiere du dict Norombegue, enuiron vingt & cinq lieuës du cap.” (c'est précisément la largeur de l'Acadie). “ La dicte riuiere est large de plus de quarante lieuës ..” Il est évident que Jean Alphonse décrit ici la côte sud-est de l'Acadie (qu'il appelle Franciscane), le cap de Sable et la baie de Fundy, qui a réellement une embouchure de près de quarante lieues si l'on compte depuis le cap de Sable ou No-

rembègue jusque vers la sortie du Pénobscot." *Oeuvres de Champlain*, publiées par l'abbé Laverdière (note) vol. III, pp. 31 et 32.

On ne peut deviner, dit M. Ferland, pourquoi les Anglais l'ont nommée baie de Fundy. Auraient-ils traduit par *Bay of Fundy* les mots que portent d'anciennes cartes : *Fond de la Baie ?* " (*Cours d'histoire*, I, p. 65.)

Les dimensions de l'île d'Orléans. (VIII, IX, 892.)—Les auteurs ne s'accordent guère sur les dimensions de l'île d'Orléans.

Cartier lui donne douze lieues de longueur. "Icelle ysle, dit-il, tient de longueur environ *douze lieues*, & est fort belle à veoir." (*Brief récit et succincte narration*).

Champlain est un peu plus modeste : Alors on suit le fond, côtoyant l'Isle d'Orléans au sud, qui a *six lieues de longueur et une et demie de large* en des endroits.... Plus loin, il écrit : "Il y a aussi es environs du dict Canada dedans le dict fleuve plusieurs yles tant grandes que petites & entre autres en y a une qui contient plus de dix lieues de long." (*Voyages*).

Le père LeJeune, en 1632, donne à l'île d'Orléans le nom de Saint-Laurent : "Avant que d'arriver à Québec, dit-il, on rencontre au milieu de cette grande rivière une isle nommée de Saint Laurens, qui a bien *sept lieues* de long." (*Relation*, 1632).

Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, s'exprime ainsi au sujet des dimensions de l'île d'Orléans : "Une lieue au-dessous de Québec, la rivière se sépare en deux, et forme une belle isle qu'on appelle l'île d'Orléans, qui a environ *dix-huit lieues de tour*." (*Histoire naturelle et véritable de la Nouvelle-France*).

Un père Jésuite écrivait à ses confrères de France en 1663 : “ L’Isle d’Orléans est remarquable par sa grandeur, ayant plus de quinze lieues de tour.” (*Relation*, 1663.)

En 1676, l’île d’Orléans était créée en fief noble en faveur de M. Berthelot. L’Edit de création lui assigne les dimensions suivantes : “ L’Isle a sept lieues de longueur sur deux de largeur ”. (*Recueil d’Edits et Ordonnances Royaux*.)

Mgr de Laval, à qui l’île d’Orléans avait appartenu, écrit : “ L’île est distante de Québec de deux lieues et contient sept lieues de long et quatorze de tour.” (*Mandements des évêques de Québec*, I, 117).

La Hontan, toujours porté à exagérer, donne à l’île d’Orléans sept lieues de longueur sur trois de largeur. (*Mémoires de l’Amérique*, I, lettre 3e).

Charlevoix dit que l’île d’Orléans a quatorze lieues de tour. (*Histoire de la Nouvelle-France*, III, 67).

“ L’île d’Orléans a sept lieues de long sur quatorze de circonférence,” nous dit, en 1751, un voyageur (*Voyage au Canada*, par J. C. B.)

Bouchette, en 1815, évalue la longueur de l’île d’Orléans, à vingt milles et sa largeur à cinq milles. (*Topographie du Canada*). Cependant, en 1830, il n’accorde plus à la même île que dix-neuf milles et demi en longueur, sur cinq et demi en largeur (*Topographical Dictionary*).

C’est certainement là l’évaluation la plus juste des dimensions de l’île d’Orléans.

P. G. R.

Le passage de l’Atlantique. (III, X, 369).—Le vent d’ouest est le vent le plus fréquent dans l’Atlantique, ce qui explique pourquoi le passage d’Amérique en Europe est ordinairement plus court que celui d’Europe en Amérique.

QUESTIONS

899—Après le meurtre de Robert Cavefier de La Salle, raconte Hennepin, le père Anastase et les autres membres de l'expédition continuèrent leur route. Arrivé à la rivière des Akansas ils trouvèrent une grande croix et au bas les armes du roi de France. Ils y virent aussi une maison bâtie à l'européenne. Alors Jontel tira son fusil. Au bruit de cette décharge, il vit sortir deux Français Canadiens. Le commandant s'appelait le sieur *Couture*.

Ce Couture était-il un des fils de Guillaume Couture, le premier habitant de Lévis ?

XXX

900—Pierre du Calvet, dans son appel à Georges III en 1784, écrivait : “ Dans un cas d'une conséquence bien moins importante d'un sujet canadien (M. Cugnet, de Québec, en 1762) qui se plaignait, quoiqu'à tort, des invectives outrageantes d'un gouverneur (le général Murray), votre Majesté fit juger juridiquement l'accusé sans avoir égard à sa qualité de gouverneur.” Quels sujets de plainte avait Cugnet contre le gouverneur Murray ?

AVOC.

901—A Québec, le 4 juin 1778, Pierre-Michel Fortier, négociant, épousait Marie-Anne-Angélique, fille de Ignace-Philippe de Gaspé et de Marie-Anne de Villiers. Ils eurent plusieurs enfants, entre autres Pierre-Michel, Charles, Ignace-Gaspard. Ces derniers ont-ils laissé des descendants ?

GENÉ.

902—Les noms de ceux qui périrent dans le naufrage du *Chameau* sur l'île Royale dans la nuit du 25 août 1725 ont-ils été conservés ?

MORIN

VIENT DE PARAÎTRE :

LA FAMILLE FREMONT

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

Renseignements généalogiques sur les familles Goderfoy de Tonnancour, Brewer, Saint-Germain, Dessane, Leclerc, Boivin, Potel, Buckley, Pérodeau, Laframboise, Saint-Jacques, Scott, Fraser, Bender, etc., etc.

TIRAGE : 100 EXEMPLAIRES.

Prix : \$0.50.

S'adresser à l'auteur, à Lévis.

QUÉBEC-CENTRAL

LES TRAINS QUITTENT LÉVIS

8.00 } EXPRESS DES MONTAGNES BLANCHES
A. M. } Pour Fabyans, Portland, Sherbrooke, Beauce
 } et Mégantic, chars Pullmand, Parloir, Buffet
jusqu'à Portland.

3.50 } EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK,
P. M. } pour Sherbrooke, Boston, Springfield, New-
York, tous les points de la Nouvelle-Angleterre,
aussi Beauce et Mégantic, chars Pullman dortoirs sur ce
train.

2.05 } SPÉCIAL DE NEW-YORK ET BOSTON.
P. M. } Ce nouveau train commencera à circuler le 24
 } juin avec chars directs faisant le trajet le plus
rapide entre Québec et New-York.

7.00 } ACCOMMODATION. De Lévis à Sherbrooke,
P. M. } et tous les points sur le chemin de fer Boston
 } & Maine.

LES TRAINS ARRIVENT À LEVIS

Express de Boston et New-York à 12 hrs, (midi). Spécial
de Boston et New-York à 1.10 hr. p. m. Express des Mon-
tagnes Blanches à 8.55 hrs p. m. Accommodation à 8.45 h.
a. m.

Les Normands au Canada

HENRI DE BERNIERES

Premier curé de Québec

PAR

L'ABBÉ AUGUSTE GOSSELIN

Docteur-ès-lettres

Membre de la Société Royale du Canada, Etc., Etc., Etc.

Prix : \$0.60

S'adresser à l'auteur, St-Charles de Bellechasse.